

Bonjour,

Merci de m'offrir cette occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Je m'appelle Michael Geist. Je suis un sergent du génie de combat à la retraite. Je me suis enrôlé dans l'armée en 2006 et j'ai obtenu ma libération en 2017. Au cours de cette période, j'ai été muté au 1^{er} Régiment du génie de combat (1 RGC) à Edmonton, à l'École du génie militaire des Forces canadiennes (EGMFC) à Gagetown et au 2 RGC à Petawawa. J'ai été déployé deux fois en Afghanistan, une première fois en 2009 puis une autre en 2011.

J'aimais l'armée. J'ai été comblé dans l'armée et j'en garde de très bons souvenirs. Je croyais bien que je serais un soldat de carrière. Lorsque je me suis marié et que j'ai fondé une famille, j'ai dû envisager des solutions de rechange. En janvier 2017, j'ai commencé à travailler pour l'Agence des services frontaliers du Canada à titre d'agent en uniforme des services frontaliers. Je suis affecté au point d'entrée du pont Peace à Fort Érié, en Ontario.

Le travail d'agent des services frontaliers pour l'Agence correspond tout à fait à ce que j'espérais. Quitter l'armée a été plus difficile que je ne l'aurais cru. Mais le fait d'avoir un bon travail a facilité la transition. Je suis convaincu que le secteur public fédéral est une excellente option pour les anciens militaires.

Je pourrais suggérer quelques moyens de rendre l'emploi dans le secteur public plus attrayant pour les anciens combattants. Je crois qu'il faudrait, pour les attirer davantage, revoir la politique de rachat des pensions, modifier le processus de libération des Forces armées canadiennes (FAC) et obliger toutes les unités de négociation du secteur public fédéral à reconnaître les années de service militaire dans le calcul de l'ancienneté.

Je ne suis pas un expert des pensions ou des lois qui les régissent. J'ai quitté les FAC il y a plus de deux ans et le processus de rachat de ma pension est toujours en cours. Je sais que de nombreux anciens combattants ont attendu plusieurs années avant que la demande de rachat de leur pension ne soit acceptée. À mon avis, ce processus devrait être plus transparent et il devrait être plus facile de connaître le montant auquel correspond la pension des FAC dans le régime de pension de retraite de la fonction publique. La trousse d'information sur les pensions que j'ai reçue au moment de ma libération n'était pas très claire et chaque fois que j'ai communiqué avec le bureau des pensions, j'ai eu des réponses plus ou moins différentes. Selon moi, les militaires seraient mieux en mesure de prendre des décisions s'ils voyaient clairement à quoi correspond leur pension de retraite des FAC dans le régime de la fonction publique.

Le processus de libération des FAC peut empêcher le membre sous contrat d'obtenir un emploi avant d'obtenir sa libération. Le militaire qui désire obtenir sa libération avant la

fin de son contrat doit présenter une demande de libération volontaire. La libération volontaire est généralement accordée, mais il peut s'écouler six mois entre le moment où la demande est soumise et la date de la libération réelle. Or ce délai de six mois est surtout attribuable à la situation qui prévaut au chapitre de la dotation dans le métier en question. Si l'effectif d'un métier est déficitaire (c'est-à-dire que le nombre de soldats en place est inférieur au nombre requis), la demande de libération sera approuvée, mais la libération entrera en vigueur six mois plus tard. C'est compréhensible, car l'armée doit tenir compte de l'état de préparation opérationnelle. Mais pour les membres ayant des obligations familiales et hypothécaires, ce délai peut poser un défi. Il est pratiquement impossible d'obtenir un emploi avant de présenter une demande de libération. Aucun employeur n'est prêt à attendre six mois entre le moment où il embauche une personne et le moment où cette personne peut effectivement commencer à travailler. Dans une telle situation, la personne a deux possibilités : soit elle espère trouver un employeur qui attendra six mois, soit elle demande sa libération et attend que sa libération soit approuvée pour chercher un emploi. Pour ma part, et c'est sans doute le cas pour de nombreux autres militaires, je ne pourrais pas quitter l'armée sans savoir, avant de présenter ma demande de libération, si j'aurai un emploi rémunérateur. Certes, il est possible de demander une libération anticipée, même si l'effectif du métier est déficitaire; mais au cours de mes 11 années de service dans l'armée, je n'ai vu que deux demandes de ce genre acceptées dans mon métier, l'une d'elles étant ma propre libération. Les militaires qui doivent entrer dans la fonction publique fédérale devraient peut-être être exemptés du délai d'attente de six mois. Ainsi, les militaires, même ceux qui ont une famille et d'importantes responsabilités financières, se sentiraient plus à l'aise de quitter les FAC, sachant qu'un emploi les attend après leur libération.

Un autre point me tient particulièrement à cœur. Le temps passé dans l'armée devrait être reconnu et pris en compte dans le calcul de l'ancienneté dans la fonction publique fédérale; il ne devrait pas appartenir aux diverses unités de négociation de décider si le temps passé dans l'armée est reconnu. En fait, il devrait être obligatoirement reconnu. Je ne peux parler que de mon emploi actuel et de ma convention collective, mais selon moi, cette question touche l'ensemble de la fonction publique fédérale. La plupart des ministères et organismes reconnaissent les années de service militaire pour l'accumulation des vacances, mais pas dans le calcul de l'ancienneté. Pendant une brève période, notre syndicat et la direction ont reconnu que les années de service militaire comptaient dans le calcul de l'ancienneté et pour l'accumulation des vacances. C'était le cas lorsque j'ai participé au processus de sélection des agents des services frontaliers et que j'ai commencé à travailler. Je me souviens que pendant l'entrevue pour mon emploi à l'ASFC, on m'a dit que mes années de service militaire seraient prises en compte dans le calcul de mes vacances et de mon ancienneté. L'ancienneté était la cerise sur le gâteau : je savais pertinemment que les vacances d'été et de Noël étaient choisies selon l'ancienneté. Tout cela a changé depuis l'entrée en vigueur en juin 2018 de notre nouvelle convention collective, dans laquelle les types d'emplois

antérieurs qui étaient reconnus dans le calcul de l'ancienneté ont changé. La nouvelle convention collective permet encore, comme par le passé, à toute personne ayant déjà occupé un emploi dans la fonction publique fédérale de faire compter ses années de service dans le calcul de l'ancienneté, mais le nouveau libellé exclut expressément les ex-militaires de cette disposition. Les années de service militaire sont toujours reconnues pour l'accumulation des vacances, mais pas dans le calcul de l'ancienneté. Je crois fermement que la question de la reconnaissance des années de service militaire ne devrait pas être simplement mentionnée dans un paragraphe d'une convention collective. On ne devrait même pas se demander si le temps qu'un soldat a passé au ministère de la Défense nationale devrait être reconnu de la même façon que celui d'un membre du personnel de Parcs Canada, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, etc. Comprenez-moi bien : je ne suggère aucunement qu'on accorde aux anciens combattants quelque faveur que ce soit au chapitre de l'ancienneté; je dis simplement que nous devrions être traités comme tous les autres. Selon moi, il serait plus facile d'attirer plus de militaires si les années de service militaire étaient reconnues dans la fonction publique fédérale.

J'ai passé des années formidables dans l'armée et j'adore ce que je fais à l'Agence. Je pense que l'Agence aurait avantage à compter plus d'anciens militaires dans ses rangs. Merci d'avoir pris le temps de m'écouter et d'avoir formé ce comité afin d'aider les anciens militaires à intégrer la fonction publique fédérale. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Sergent Mike Peterson (retraité)